

Conseil d'administration du 24 janvier 2023



DELIBERATION N° 2023/5

Extrait de la réunion du mardi 24 janvier 2023 à 17 heures 30, organisée en présentiel et en visioconférence depuis la Maison de l'architecture et de l'environnement, 29 rue Charlemagne à Nîmes, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, président délégué.

Etaient présents et ont pris part au vote :

Marc LARROQUE, Président délégué

Pour le collège des Conseillers départementaux : **8 votants**

Dominique ANDRIEU-BONNET (suppléante siégeant avec voix délibérative), Carole BERGERI (en visioconférence), Carthy CHAULET (en visioconférence), Maryse GIANNACCINI, Frédéric GRAS, Sylvie NICOLLE, Bruno PASCAL, Philippe RIBOT (en visioconférence)

Collège des Communes et EPCI : **12 votants**

Sonia AUBRY, Geneviève BLANC (en visioconférence), Fabien CRUVEILLER (en visioconférence), Catherine FERRIERES (suppléante siégeant avec voix délibérative en visioconférence), Jean-Marc FRANCOIS (suppléant siégeant avec voix délibérative en visioconférence), Maryse GIANNACCINI, Véronique HERBE (suppléante siégeant avec voix délibérative en visioconférence), Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE (suppléante siégeant avec voix délibérative en visioconférence), Juan MARTINEZ (en visioconférence), Claude PHILIPPE (suppléant siégeant avec voix délibérative en visioconférence), Gilles TRINQUIER (suppléant siégeant avec voix délibérative),

Invités non-membres du conseil d'administration :

Monsieur Nicolas SAUZET, adjoint à la payeuse départementale, comptable public de l'agence technique départementale,

Personnel de l'agence technique départementale :

Monsieur Stéphane CARTOU, Directeur

Madame Valérie FUHRIMANN, Monsieur Jean-Christophe BURGAT

AVENANTS CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DEPARTEMENTAUX

N°2023/5



Séance du mardi 24 janvier 2023

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5511-1
Vu les statuts de l'agence technique départementale du Gard, notamment les articles 15 et 16 relatifs au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil d'administration,
Vu la note de synthèse envoyée par courriel du 16 janvier 2023 aux membres du conseil d'administration,

Considérant l'évolution de la mutualisation des fonctions administratives entre l'ATD et le CAUE,

Le quorum de la moitié des membres étant atteint,

IL EST DELIBERE :

Article 1 – Approbation des avenants aux conventions de mise à disposition d'agents départementaux

Les avenants aux conventions de mise à disposition ci-annexés sont approuvés et le Président délégué du conseil d'administration autorisé à les signer.

Résultat du vote : 21 voix pour

A l'unanimité, adopté

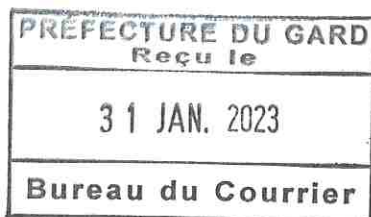
Article 2 – Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président délégué du Conseil d'administration de l'Agence Technique départementale du Gard, 29 Rue charlemagne, 30000 NIMES, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXES :

Avenants aux conventions de mise à disposition d'agents départementaux



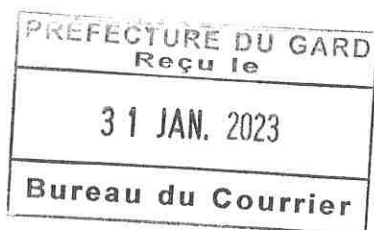
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président délégué du Conseil d'administration
Agence Technique Départementale du Gard
Pour le Président et par délégation
le Directeur

Stéphane CARTOU

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le : 31 JAN. 2023
- l'affichage le :
- la transmission au représentant de l'Etat le :



- 4 -

Nîmes Le 22 DEC. 2022

**Avenant à une convention
de mise à disposition**

**Direction Générale Adjointe des
Ressources
Internes**

**Direction des
Ressources
Humaines**

ENTRE :

Le Département du Gard représenté par madame Françoise LAURENT-PERRIGOT, Présidente en exercice dûment habilitée à cet effet par délibération n°09 de la Commission permanente en date du 18 novembre 2022,

ET

L'Agence Technique Départementale (ATD) représentée par son Président en exercice à la date d'effet du présent avenant

Vu la délibération du Conseil Général du Gard relative à la mise à disposition,

Vu la convention de mise à disposition initiale n°2022-SAPPUI-04 en date du 25 mai 2022 mettant à disposition monsieur Jean-Christophe BURGAT auprès l'ADT,

Avec l'accord de l'intéressé, il a été convenu et réciproquement accepté ce qui suit :

Article 1 : Modification de la quotité de mise à disposition

A compter du 28 novembre 2022, le Département met à disposition monsieur Jean-Christophe BURGAT, attaché principal, auprès de l'ATD pour exercer les fonctions de Chef du service Conseil Juridique à raison de 80% de son temps de travail.

Les autres termes de la convention initiale demeurent inchangés.

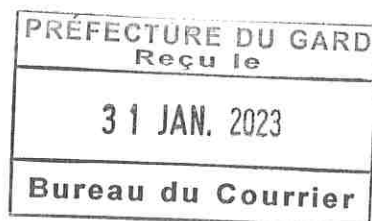
Article 2 : contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application du présent avenant relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

**Pour le Département du Gard
Départementale
La Présidente**

**Pour l'Agence Technique
Le Président**

Document signé électroniquement
le 20/12/2022
Thierry BACCHARD
Directeur Général des Services



Nîmes Le 22 DEC. 2022

**Avenant à une convention
de mise à disposition**

**Direction Générale Adjointe des
Ressources
Internes**

**Direction des
Ressources
Humaines**

ENTRE :

Le Département du Gard représenté par madame Françoise LAURENT-PERRIGOT, Présidente en exercice dûment habilitée à cet effet par délibération n°09 de la Commission permanente en date du 18 novembre 2022,

ET

L'Agence Technique Départementale (ATD) représentée par son Président en exercice à la date d'effet du présent avenant

Vu la délibération du Conseil Général du Gard relative à la mise à disposition,

Vu la convention de mise à disposition initiale n°2022-SAPPUI-06 en date du 24 mai 2022 mettant à disposition madame Valérie FUHRIMANN auprès l'ADT,

Avec l'accord de l'intéressé, il a été convenu et réciproquement accepté ce qui suit :

Article 1 : Modification de la quotité de mise à disposition

A compter du 28 novembre 2022, le Département met à disposition madame Valérie FUHRIMANN, adjoint administratif territorial, auprès de l'ATD pour exercer les fonctions de secrétaire de direction à raison de 60% de son temps de travail.

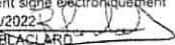
Les autres termes de la convention initiale demeurent inchangés.

Article 2 : contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application du présent avenant relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

**Pour le Département du Gard
Départementale
La Présidente**

**Pour l'Agence Technique
Le Président**

Document signé électroniquement
le 20/12/2022

Thierry BACQUARD
Directeur Général des Services